



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 30 OCTOBRE 2023, À 20H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSA.

Sont présents : Madame Mélanie Royer-Couture et messieurs Claude Leclerc, Marc Magny, Stéphane Racine et Vincent Villemure.

Invité : Monsieur Luc de la Durantaye, directeur général.

Absents avec motivation : Madame Camille Nadeau et monsieur Eric Ennis.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #23-375 **AVIS DE CONVOCATION** Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent l'avis de convocation, tel que rédigé.

Rés. #23-376 **Embauche de la coordonnatrice aux loisirs** Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ; Que le Conseil municipal embauche madame Julia Ollivier au poste de coordonnatrice aux loisirs.

Rés. #23-377 **Nomination Patrick Couillard - officier service incendie** Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ; Que le Conseil municipal procède à la nomination de Patrick Couillard, pompier à titre d'officier pour le service incendie de la municipalité.

Rés. #23-378 **Aide-financière pour formation des pompiers** Considérant que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Considérant que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;



No de résolution
ou annotation

Considérant que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Considérant que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Côte-de-Beaupré en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu :

Que le Conseil présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Rés. #23-379
Subdivision
du lot 6 092
369

Considérant que le propriétaire du lot 6092369 a déposé une demande de permis de lotissement en vue de le subdiviser en deux pour y créer les lots projetés 6598211 et 6598212, tel qu'illustré dans le plan cadastral préparé par Jérôme Lavallée Laliberté, arpenteur-géomètre, à la minute 1233;

Considérant que le plan présenté est conforme au règlement de lotissement 15-675 et à ses amendements;

Considérant que l'opération cadastrale faisant l'objet de la demande de permis de lotissement est assujettie à une contribution relative aux parcs et espaces verts;

Considérant que le règlement de lotissement 15-675 prévoit à l'article 21, que le pourcentage de la valeur du terrain à verser en argent est fixé à 10 %;

Considérant que le règlement de lotissement prévoit à l'article 22, que la valeur du terrain devant être cédé peut être établie selon la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation de la Municipalité;

Considérant que la valeur du terrain étant le lot 6092369 inscrite au rôle d'évaluation de la Municipalité est de 31700 \$;

Considérant que le montant à payer est établi en multipliant 10 % de la valeur du terrain par le facteur comparatif de 0,99;

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu :

Que le montant pour la contribution relative aux parcs et espaces verts pour la création des lots 6598211 et 6598212 s'élève à 3138,30 \$.

Rés. #23-380
Subdivision
du lot 6 425
615

Considérant que le propriétaire du lot 6425 615 a déposé une demande de permis de lotissement en vue de le subdiviser en deux pour y créer les lots projetés 6 595 826 et 6 595 827, tel qu'illustré dans le plan cadastral préparé par Guillaume Thériault, arpenteur-géomètre, à la minute 4272;

Considérant que le plan présenté est conforme au règlement de lotissement 15-675 et à ses amendements;

Considérant que l'opération cadastrale faisant l'objet de la demande de permis de lotissement est assujettie à une contribution relative aux parcs et espaces verts;



No de résolution
ou annotation

Considérant que le règlement de lotissement 15-675 prévoit à l'article 21, que le pourcentage de la valeur du terrain à verser en argent est fixé à 10 %;

Considérant que le règlement de lotissement prévoit à l'article 22, que la valeur du terrain devant être cédé peut être établie selon la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation de la Municipalité;

Considérant que la valeur du terrain étant le lot 6425 615 inscrite au rôle d'évaluation de la Municipalité est de 126 100 \$;

Considérant que le montant à payer est établi en multipliant 10 % de la valeur du terrain par le facteur comparatif de 0,99;

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que le montant pour la contribution relative aux parcs et espaces verts pour la création des lots 6 595 826 et 6595 827 s'élève à 12 483,90 \$.

Rés. #23-381
PIIA

Considérant que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Considérant que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 23 octobre 2023, une recommandation favorable à ces demandes de permis;

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux accordent un permis de construction pour les projets suivants :

Adresses	Types de demandes	Recommandations du CCU
58, rue du Refuge	Construction résidence unifamiliale isolée	Résolution #23-127
194, rue des Myrtilles	Construction résidence unifamiliale isolée	Résolution #23-128
88, rue des Colibris	Construction galerie en cour avant d'une résidence unifamiliale isolée	Résolution #23-129
345, rue du Mont-Ferréol	Construction résidence unifamiliale isolée	Résolution #23-130
211, rue des Cimes	Construction résidence unifamiliale isolée	Résolution #23-131
281, rue de Vancouver	Construction résidence unifamiliale isolée	Résolution #23-132
223, rue des Myrtilles	Construction résidence unifamiliale isolée	Résolution #23-133
225, rue des Myrtilles	Construction résidence unifamiliale isolée	Résolution #23-134
131, rue des Cimes	Construction résidence unifamiliale isolée	Résolution #23-135

Rés. #23-382
431, rue

Considérant que la résolution # 22-214 du conseil municipal acceptant la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 431, rue



No de résolution
ou annotation

Soumande

Soumande;

Considérant que la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 431, rue Soumande, soit pour l'ajout d'un sous-sol sous le garage attaché ainsi que pour la modification des dimensions pour certaines fenêtres sur l'ensemble du bâtiment principal;

Considérant que la zone Ru-112 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Considérant que des plans ont été déposés;

Considérant qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Considérant que la demande rencontre les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 23 octobre 2023, une recommandation favorable à cette demande de permis;

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 431, rue Soumande, soit pour l'ajout d'un sous-sol sous le garage attaché ainsi que pour la modification des dimensions pour certaines fenêtres sur l'ensemble du bâtiment principal.

PÉRIODE DE
QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens sur les points de l'ordre du jour.

Fin de la
séance

Levée de la séance à 20 heures 05.

Mélanie R. Couture
Mélanie Royer-Couture, maire

Martin Leith
Martin Leith, greffier-trésorier